

PROJETS

URBANISME: PLU

Juin 2013

SOMMAIRE

Travaux réalisés

Projets

Budget

Infos municipales

Etat civil

Environnement

Infos pratiques

Bulletin
Municipal n°10

Nouveau chantier pour les élus charmois : l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document de planification qui définit les orientations d'urbanisme et constitue le règlement applicable sur le territoire communal à tout projet de construction, d'aménagement et de développement rural. Il est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 qui substitue le PLU au POS (Plan d'Occupation des Sols).

Ces deux documents ayant la même portée juridique et les mêmes règles d'application, la commune de Charmes a pu utiliser le POS dont elle s'était dotée en 1980 le plus longtemps possible. Mais aujourd'hui, devenu largement obsolète eu égard à l'évolution de l'arsenal législatif et réglementaire applicable en matière d'utilisation des sols et plus largement aux enjeux du XXIème siècle en terme d'aménagement du territoire, il cèdera la place à un PLU.

Dans l'exposé des motifs de la délibération prise par le Conseil municipal, Monsieur le Maire indique que la collectivité poursuit les objectifs suivants qui motivent l'établissement d'un PLU :

« 1- inscrire les projets d'aménagement et de développement de la commune dans les grands objectifs des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), urbanisme et habitat, engagement national pour le logement, Grenelle II et suivant les principes du développement durable ;

2 - remplacer le document POS obsolète, qui date de 1980, en adéquation avec le schéma d'assainissement existant et la prise en compte de l'extension du réseau collectif au nord de la commune ;

3 - retrouver des capacités de construire pour pouvoir répondre à la demande d'accueil de nouveaux habitants tout en préservant l'activité agricole et en confortant le centre bourg en y développant préférentiellement cette urbanisation : habitat, activités et services, équipements ;

4 - maintenir le tissu social de la commune en favorisant la diversification de l'offre en logements (mixité de l'habitat) ;

5 - prendre en compte le plan de prévention des risques naturels;

6 - intégrer des espaces de liberté des cours d'eaux et des accès réservés sur les berges pour l'entretien des-dits cours d'eaux avec la possibilité de liaison piétonne ;

7 - préserver la qualité environnementale du territoire ».

La complexité pour élaborer et mener à son terme un tel chantier nécessitant une méthodologie et de solides connaissances en la matière, le conseil municipal a sollicité l'accompagnement du CAUE pour s'appuyer sur son expérience et son professionnalisme dans sa mission de conseil aux collectivités territoriales ; une convention a été signée pour la première phase, le lancement de l'opération.

Ainsi, le CAUE anime mensuellement une séance de la commission Urbanisme élargie au cours de laquelle les élus auditionnent des intervenants sur différents thèmes, s'approprient des données, s'expriment, échangent, nourrissent leur réflexion pour contribuer à l'émergence d'un véritable projet partagé de territoire.